

Cimetière de : _____ Concession n° : _____

Nom du concessionnaire : _____

Demande formulée par(2) : Nom : _____ Prénom _____

Adresse : _____ N° tel : _____

Concessionnaire

Ayant droit

Travaux effectués par : _____

Date début des travaux : _____ Durée maximum : _____

Nature des travaux (3) :

Construction :

Caveau type

Entourage type

Autres (joindre le plan)

Pose ou Dépose* :

Monument standard

Stèle

Autres (joindre le plan)

Gravure :

(Texte obligatoire) _____

Autres :

Détailler la nature des travaux : _____

Visa pour accord
De la Mairie de GAP

Signature du demandeur
(obligatoire)

(1) Cette déclaration assujettit le déclarant au respect d'un certain nombre de prescriptions énoncées au verso de ce document.

(2) la demande doit obligatoirement émaner du concessionnaire ou de l'un des ayants droit si celui-ci est décédé

(3) Une notice pour l'exécution des travaux dans les cimetières est disponible sur demande aux gardiens.

* Rayer la mention inutile

Règles relatives à l'exécution des travaux dans les cimetières Gapençais

Cette déclaration dûment remplie doit être déposée au moins **72 heures** avant la date prévue de l'exécution des travaux :

- Au service des Affaires Funéraires à Saint-Roch
- Au bureau du gardien du cimetière de la Chapelle
- Par Fax au 04.92.53.26.82

Après instruction, elle sera visée par l'autorité communale et restituée au demandeur ou à son représentant, qui devra la présenter aux agents des cimetières **avant de débiter les travaux**.

Si cette demande concerne la construction ou la pose d'un caveau ou d'un monument hors normes (voir notice d'exécution des travaux), le délai d'instruction est de **20 jours**.

Gravures en langues étrangères, une traduction en français doit être jointe à la déclaration.

Début du chantier : les travaux ne peuvent démarrer quand présence d'un agent des cimetières, **après signature du procès-verbal** prévu à cet effet.

Exécution des travaux : durant les travaux, l'intervenant doit observer les règles élémentaires de sécurité, de salubrité, d'hygiène, de tranquillité et de décence. Il doit aussi se conformer aux directives des agents des cimetières.

Les dispositions suivantes doivent notamment être observées :

- Ne pas terrasser lorsque les conditions météo sont défavorables.
- Baliser et protéger le chantier.
- Ne pas déposer de terre ou de matériaux sur les concessions voisines
- Ne pas déplacer d'objets, protéger celles-ci et prendre toutes précautions à leur égard.
- Ne pas procéder au nettoyage des véhicules à l'intérieur des cimetières.
- En fin de journée, en sus du balisage, installer une protection efficace, afin d'éviter les risques de chute dans la concession en travaux.
- En cas de problème susceptible d'affecter la sécurité, la salubrité, l'hygiène, la tranquillité ou la décence, prévenir l'agent des cimetières en poste.

Fin de chantier : signaler à l'agent du cimetière en service, la fin des travaux afin d'établir un **procès-verbal** sur lequel sera formulées d'éventuelles observations.

Les présentes dispositions sont établies en vue du bon fonctionnement des cimetières. Dans l'intérêt commun, il vous est demandé de les respecter scrupuleusement.

La Mairie de GAP se réserve le droit d'interdire la possibilité de réaliser des travaux dans les cimetières communaux, à toute personne ou société qui contreviendraient à ce dispositif.

Numéros de téléphones utiles :

- Service des Affaires funéraires : 04.92.53.24.28 ou 24.19 Fax 04.92.53.26.82
- Gardien Cimetière de Saint Roch : 04.92.53.26.83 portable : 06.80.16.50.16
- Gardien Cimetière de la Chapelle : 04.92.53.53.69 portable : 06.74.29.75.52